

COMMUNE DE VILLE D'AVRAY
CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2008

L'an deux mille huit, le vingt-quatre novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **VILLE D'AVRAY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Denis BADRÉ, Sénateur Maire**

Etaient présents M. Badré, Mme Franck de Préaumont, M. Gaudin, M. de Noirmont, Mme de Marcillac, M. Gacoin, Mme Villoutreix, M. Stéhelin, Mme Perrinelle, M. Girardetti, Mme Laurent, M. Ouali, Mme Beau, M. Odier, M. Barrier, Mme Brissy, M. Croquez, Mme Pezeu, M. Boutin, M. Gilles, Mme Jouhannaud, M. Delibes, M. Siouffi, M. Maire du Poset, Mme Sanglerat, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Mme Cans, Mme Veysset, M. Menet, Mme Pujol, Mme Dumont, Mme Hulot, Mme Naveau-Duchesne, , Mme Gauvain.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Cans a donné pouvoir à M. Odier
Mme Veysset a donné pouvoir à M. Gaudin
M. Menet a donné pouvoir à Mme Franck de Préaumont
Mme Pujol a donné pouvoir à Mme Perrinelle
Mme Dumont a donné pouvoir à Mme de Marcillac
Mme Hulot a donné pouvoir à M. Stéhelin
Mme Gauvain a donné pouvoir à Mme Sanglerat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15, du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ouali est nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2008 est approuvé.

Monsieur Badré précise que deux questions orales ont été déposées par le groupe Ville d'Avray Alternative, lesquelles seront exposées en fin de séance.

I/ MUNICIPALITE

Commission Municipale Sports, Jeunesse, Loisirs et Culture :

Monsieur Badré expose la nécessité de nommer Mme Franck de Préaumont, nouvellement en charge de la délégation Culture, à la Commission Sports, Jeunesse, Loisirs, Culture.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter de neuf à dix le nombre de membres de la Commission Municipale, Sports, Jeunesse, Loisirs, Culture et désigne, par 31 voix, Mme Franck de Préaumont pour siéger au sein de ladite commission.

Commission Municipale des Affaires Sociales, 3^{ème} Age et Logement :

Monsieur Badré indique que Madame Veysset a exprimé le souhait de rejoindre cette commission.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter de huit à neuf le nombre de membres de la Commission Municipale, des Affaires Sociales, 3^{ème} Age et Logement et désigne, par 31 voix, Mme Veysset pour siéger au sein de ladite commission.

II/ FINANCES

Associations : attributions de subventions communales de fonctionnement.

- UCAVA : Les Dagomercants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer à l'Association UCAVA « les dagomercants », une subvention communale de 2 000 €

- Amicale du Personnel de Ville d'Avray :

Monsieur Badré indique que l'Amicale du Personnel de Ville d'Avray a repris ses activités au mois de mai 2008 et répond à Monsieur Odier que les agents de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine ne font pas partie des effectifs du personnel communal.

Il précise que la subvention sollicitée est de 11.000 €.

Monsieur Barrier demande si cette subvention représente la totalité de la demande de subvention pour 2009.

Monsieur Stéhelin précise que la subvention qui sera allouée pour l'exercice 2009 sera de l'ordre de 25.000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer à l'Association l'Amicale du Personnel de Ville d'Avray, une subvention communale de 11 000 € se décomposant ainsi :

- 2.750 € au titre de l'exercice 2008

- 8.250 € au titre d'une avance sur la subvention 2009 afin de permettre à l'association d'engager dès la fin 2008 les dépenses nécessaires aux activités programmées au cours du premier trimestre 2009.

- Centre Communal d'Action Sociale :

L'attribution de cette subvention supplémentaire de 15.000 € est notamment motivée par la hausse du coût des matières premières.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, une subvention complémentaire communale de 15 000 €, portant à 237.000 € la subvention communale allouée au CCAS au titre de l'exercice 2008,

- Association Boris Vian :

Madame Jouhannaud aimerait savoir si cet évènement va générer des recettes : entrées payantes, soutien de sponsors.

Madame Franck de Préaumont répond que le samedi 22 novembre, une commission Culture spéciale « Boris Vian » a eu lieu. Elle précise que cette commémoration s'étalera sur une petite année, commençant en mars pour se finir en décembre 2009. Le mois de juin 2009 sera le point d'orgue. Durant cette période, il est prévu un concert de jazz, du théâtre jeune public, une exposition de machines extraordinaires (au Château et à la Maison pour Tous), ainsi qu'un grand concert payant. L'association Boris Vian se chargera elle-même de trouver des sponsors, la Commune de Ville d'Avray, quant à elle, a appuyé les subventions sollicitées par l'association auprès du Ministère de la Culture, du Conseil Régional, du Conseil Général et de la Communauté d'Agglomération.

Madame Laurent ajoute que toute personne peut adhérer à cette association et contribuer, ainsi, par sa cotisation, au financement de cet évènement.

Monsieur Delibes demande si la manifestation Boris Vian est organisée en partenariat avec le conservatoire.

Madame Franck de Préaumont confirme et précise que la Maison pour Tous, les Amis de la Bibliothèque, AVF, le Comité des Spectacles et les écoles (concours de poésie, études sur Boris Vian), sont également partenaires.

Monsieur Badré précise qu'il est prévu l'inauguration d'une plaque, en mémoire de Boris Vian, sur la façade de la maison où il a vécu rue Pradier. Il ajoute que celui-ci était non seulement un poète mais aussi un grand musicien. Cette manifestation devrait porter le rayonnement du Patrimoine à Ville d'Avray.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide d'allouer pour cet évènement à l'association « Boris Vian à Ville d'Avray », une subvention communale de principe d'un montant de 60 000 €, étant précisé que cette subvention ne sera inscrite et versée qu'au titre de l'exercice 2009.

Exercice 2008 - Décision Modificative n° 1 :

Pour tenir compte des évènements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, le budget primitif doit être corrigé, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre du budget. Les décisions modificatives prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre budgétaire.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement : création d'un extranet élus et d'un blog qui sont évalués à 10.200 €, financement du spectacle mémoire courte pour 3.700 €, subventions communales de fonctionnement précitées pour un montant de

28.000 €, ajustement de la participation communale au Service Départemental d'Incendie et de Sécurité pour un montant de 20.000 €, ainsi qu'un montant de 51.002,23 € au titre des ICNE.

- Recettes de fonctionnement : subvention CAF 2007 versée en 2008 pour un montant de 69.200 €, avoirs sur facture pour un montant de 24.702,23 et 19.000 € de produits financiers (placements bon du Trésor).

Section d'investissement:

- Dépenses d'investissement : acquisition de mobilier et travaux complémentaires réalisés dans les bâtiments communaux dont le financement est assuré par une réduction de 100.000 € du crédit au budget informatique.

En effet, il était prévu de réaliser l'acquisition de plusieurs logiciels informatiques (facturation service scolaire, messageries, gestion des services techniques, mise à jour logiciel état civil, numérisation des actes d'état civil et gestion du cimetière), ainsi qu'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour réaliser les mises en concurrence correspondantes. Ces prestations n'ont pu être réalisées notamment du fait d'une surcharge de travail du service des Affaires Générales.

Après un exposé de Monsieur Gacoin, Monsieur Sioufi souhaiterait avoir des précisions sur le blog et l'extranet « élus ».

Monsieur de Noirmont indique que cela induira une meilleure communication entre les élus et les équipes de la mairie. Il ajoute que cela facilitera la communication en interne mais également la communication externe en direction de nos concitoyens.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, approuve pour l'exercice 2008, les modifications à apporter au Budget Primitif 2008 de la Commune.

Tarifs des services municipaux : actualisation 2009 :

Monsieur Gacoin indique que certains tarifs restent inchangés pour l'année 2009 : les classes externées, colonies, séjours de neige, le tarif des copies faites sur le photocopieur mis à la disposition du public, le transport des personnes à mobilité réduite et le stationnement payant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

Quotient Familial :

- FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, le barème des ressources servant au calcul du quotient familial tel qu'il figure sur l'état ci-après :

Tranches	Ressources (1)
1	R<349
2	349≤R<480
3	480≤R<615
4	615≤R<772
5	772≤R<956
6	956≤R<1170
7	1170≤R<1407
8	1407≤R<1675
9	≥1676

Services municipaux concernés :

- Accueil du matin écoles maternelles et primaires
- Garderies maternelles du soir
- Classes externées (nature, à thème, à l'étranger)
- Séjour « neige »
- Colonies de vacances
- Restauration scolaire

(1) Revenu brut global annuel du ménage figurant sur l'avis d'imposition de l'impôt sur le revenu

12 x nombre de personnes composant le foyer

Tarifs restauration collective scolaire/enfants : Ecoles publiques maternelles et primaires :

- **FIXE** à compter du 1^{er} janvier 2009 les tarifs du service de restauration collective scolaire/enfants (maternelles et primaires) :

Quotient Familial Ressources Tranche de Ressources	Tarifs/Repas
1	1,12 €
2	1,58 €
3	2,27 €
4	2,84 €
5	3,01 €
6	3,60 €
7	3,81 €
8	4,45 €
9	4,59 €
Hors Commune ou admission exceptionnelle	5,86 €

Ecoles publiques, maternelles et primaires : Tarif restauration collective enseignants

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 le tarif du service de restauration collective destiné aux enseignants, tel qu'il figure sur l'état ci-après :

	Tarif / repas
Maternelles et Primaires Enseignants	3,95 €

Tarifs restauration collective personnel communal, personnels extérieurs et stagiaires non rémunérés

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 les tarifs de restauration collective, applicables au personnel communal, personnels extérieurs et stagiaires non rémunérés tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

Ressources	Tarif / repas
$R \leq 368$ €	3,30 €
Entre 369 et 735 €	3,95 €
$R > 735$ €	4,58 €
Stagiaire non rémunéré	3,30 €
Personnels extérieurs	5,86 €

Tarifs accueil du matin écoles maternelles et primaires

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 les participations des familles dont les enfants scolarisés en maternelle et en primaire fréquentent l'accueil du matin telles qu'elles figurent sur l'état ci-après :

Tranches Quotient Familial	Tarifs Mensuels
1	17,68 €
2	22,89 €
3	27,89 €
4	31,03 €
5	33,40 €
6	35,21 €
7	37,32 €
8	40,21 €
9	42,84 €
Hors Commune	44,95 €
Admission Exceptionnelle	4,74 €

Ces tarifs sont applicables pour un accueil de 3 ou 4 jours par semaine, sont divisés par deux pour un accueil de 1 ou 2 jours par semaine. Ils sont également divisés par deux les mois de décembre, février et avril (vacances scolaires).

Tarifs garderies maternelles du soir :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, les participations des familles dont les enfants fréquentent la garderie maternelle du soir telles qu'elles figurent sur l'état ci-après :

Tranches Quotient Familial	Tarif mensuel	Tarif journalier
1	35,05 €	
2	45,88 €	
3	55,67 €	
4	61,86 €	
5	66,50 €	
6	70,62 €	
7	74,75 €	
8	80,42 €	
9	85,57 €	
Hors Commune	90,21 €	
Admission Exceptionnelle		9,28 €
Tarif forfaitaire en cas de retard des parents au-delà de 18 h 30	5 €/demi-heure	

Ces tarifs, applicables pour un accueil de 3 ou 4 jours par semaine, sont divisés par deux pour un accueil de 1 ou 2 jours par semaine.

Ils sont également divisés par deux les mois de décembre, février et avril (vacances scolaires).

Gratuité : pour les élèves du primaire suivant les études surveillés de 18 h00 à 18 h 30.

Tarifs étude surveillée :

Concernant les études, Madame Sanglerat demande si un tarif dégressif est prévu pour les familles nombreuses.

Madame de Marcillac indique qu'effectivement, à partir du deuxième enfant d'une même famille, le tarif décroît, mais précise que ces tarifs ne sont pas soumis au quotient familial. Elle ajoute qu'une réflexion est actuellement en cours afin de permettre à un nombre plus important de familles de permettre à leurs enfants de rester à l'étude afin de « désengorger » l'Association « A Tire d'Aile » qui propose un accueil dirigé, gratuit, des élèves le soir après l'école.

Le conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, les participations des familles dont les enfants fréquentent l'étude surveillée telles qu'elles figurent sur l'état ci-après :

Tarif mensuel		Tarif journalier
1 ^{er} enfant	39,44 €	
2 ^{ème} enfant	31,55 €	
3 ^{ème} enfant	26,29 €	
Admission exceptionnelle		5,16 €

Ces tarifs, applicables pour un accueil de 3 ou 4 jours par semaine, sont divisés par deux pour un accueil de 1 ou 2 jours par semaine.

Ils sont également divisés par deux les mois de décembre, février et avril (vacances scolaires).

Tarifs stationnement payant :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs du stationnement payant tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

I - PARKING SOUTERRAIN RUE DE SAINT CLOUD

1°) demi-journée	Euros
. les lundi, mercredi, jeudi et samedi	
. de 7 heures à 13 heures : les 6 heures	0,50
. de 13 heures à 20 heures : les 7 heures	0,50

- les mardi, vendredi	Euros
. de 7 heures à 13 heures : les 1 heure 30	0,50
. de 13 heures à 20 heures : les 7 heures (cumul de plusieurs tranches possibles)	0,50

2°) journée	Euros
. les lundi, mercredi, jeudi et samedi de 7 heures à 20 heures sans interruption : les 13 heures	1,00
. les mardi, vendredi de 7 heures à 20 heures sans interruption : les 13 heures	2,50

II - STATIONNEMENT DE SURFACE

1°) rue de Saint Cloud : (coté pair n°60 à 72 : 14 places, coté impair n° 55 à 57 : 8 places) :

	Euros
5 heures:	0,50
10 heures :	1,00
Horaires : du lundi au samedi de 9 heures à 19 heures sans interruption.	

2°) Place publique voirie à l'exclusion de la partie de la rue de Saint Cloud précitée :
La durée du stationnement est réglée par tranches de 10 minutes à partir de 20 minutes.
Durée limite de stationnement : 2 h 30

TARIFS	
20 min	0,20 €
30 min	0,30 €
40 min	0,40 €
50 min	0,50 €
60 min	0,60 €
70 min	0,70 €
80 min	0,80 €
90 min	0,90 €
100 min	1,00 €
110 min	1,10 €
120 min	1,20 €
130 min	1,30 €
140 min	1,40 €
150 min	1,50 €

Horaires : du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures

III - GRATUITE

→ Sur l'ensemble du stationnement payant :

* 1/4 d'heure de stationnement gratuit. Pour bénéficier de cette mesure, un disque de stationnement doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule.

* Gratuité totale les dimanches, jours fériés et mois d'août

→ Parking souterrain rue de Saint-Cloud

* Gratuité les jours d'organisation des marchés de Noël.

Tarifs concessions cimetièrre et autres prestations

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des concessions du cimetière tels qu'ils figurent sur l'état ci-après :

CONCESSION	2009
Concession 15 ans cimetière renouvelable	490,00 €
Concession 15 ans columbarium renouvelable	490,00 €
Gratuité 15 ans pour les personnes sans ressources sur présentation d'un dossier établi par le Service social	
FRAIS DE SEJOUR CAVEAU PROVISIOIRE	
Entrée et sortie	25,00 €
Séjour par jour	2,55 €
Taxe d'inhumation	12,75 €
Taxe d'exhumation	12,75 €
Vacation funéraire Commissariat de Police	9,91 €

Tarifs droits d'entrée de la piscine municipale

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs des droits d'entrée à la piscine tels qu'ils figurent sur l'état ci-après

TICKETS A L'UNITE	
. Jeunes de moins de 25 ans	1,70 €
. Adultes	4,30 €
Familles nombreuses	1,70 €
CARNETS DE 10 TICKETS	
.Jeunes de moins de 25 ans	11,50 €
.Adultes	37,00 €
ABONNEMENTS ANNUELS	
. Jeunes de moins de 25 ans	48,00 €
. Adultes	121,00 €
. Seniors (> 60 ans)	62,00 €

Gratuité : USVA, AJAVA, Amicale Scolaire, Collège la Fontaine du Roy, UNSS Collège.

Tarifs droit d'occupation du domaine public communal :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 les tarifs des droits relatifs à l'occupation du sol du domaine public communal, comme suit :

<u>Occupation permanente</u>	<u>Tarifs par M² et par an</u>
Stationnement sur voies, places publiques et manège	75,80 €
Terrasses fermées, cafés, restaurants	85,50 €
Implantation bac à fleurs	75,80 €
<u>Occupation temporaire</u>	<u>Forfait par jour</u>
Etalages : forfait jusqu'à 8 m	7,40 €
Etalages > 8 m : par m.supplémentaire	1,90 €
Bennes, cabanes, chantier	11,75 €

Gratuité :

Place Charles de Gaulle : Marchés de Noël, brocantes, camion don du sang, médecine du travail.

Toutes rues (trottoir, chaussée) : Conteneurs déchets toxiques, conteneurs collecte en apport volontaire des déchets (verres, papiers, textiles et autres), installations de chantier concessionnaires des réseaux électriques, gaz, télécommunication, communication électronique et audiovisuelle, vidéo, eaux assainissement, mobiliers urbains Arc de Seine.

Tarifs mise à disposition des salles municipales

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de mise à disposition des salles municipales :

→ Foyer des Associations :	
Salle des 15 à 20 personnes	47,43 €
Salle 60 places	63,92 €
Salle 80 places	80,00 €

→ Centre Culturel Le Colombier :	
Salle polyvalente	80,00 €

Gratuité pour les Associations d'intérêt local, les partis politiques et Syndicats de la Commune

Tarifs de reproduction de documents administratifs, budgétaires et d'urbanisme.

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009 pour la reproduction de documents administratifs, budgétaires et d'urbanisme, les tarifs ci-après :

Format A4 : 0,18 € la copie (1) (2)
Format A3 : 0,36 € la copie (1) (2)
Disquette : 1,83 € (1)
CD-Rom : 2,75 € (1)
Budget primitif : 12,00 € (forfait) (1)
Compte administratif : 33,00 € (forfait) (1)
(1) Hors frais d'envoi
(2) Impression en noir et blanc

Tarifs tournage de films :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, pour le tournage de film sur le territoire de la Commune (espaces publics extérieurs ou intérieurs), les tarifs suivants :

Demi-journée :	572,00 €
Journée :	1 144,00 €

Gratuité : étudiants dans le cadre dans leur étude.

Tarifs mise à disposition des installations sportives :

FIXE à compter du 1^{er} janvier 2009, les tarifs de mise à disposition des installations sportives tels qu'ils figurent sur l'état ci-après

	GYMNASE	TERRAIN DE FOOTBALL	DOJO SALLE D'ARMES	SALLE R1 – R3
1 heure	32,00 €		32,00 €	32,00 €
½ journée 9h-13h ou 14h-18h	107,00 €	185,00 €/prestation	107,00 €	107,00 €
Journée 9h-18h	160,00 €		160,00 €	160,00 €
Après 18 h	48,00 €/heure	220,00 € / prestation	48,00 €/heure	48,00 €/heure
Piscine	Par ligne d'eau/heure : 52,00 € Forfait 2 lignes d'eau / heure : 78,00 € Forfait 4 lignes d'eau / heure : 112,00 €			

Gratuité : USVA, AJAVA, Amicale Scolaire, Crèche Parentale,-UNSS Collège, IME, Conseil Général

Aménagement d'une crèche collective, 18 rue de Marnes : demandes de subventions d'investissement sollicitées auprès du Conseil Régional, du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Communauté d'Agglomération (Fonds de concours).

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, DECIDE d'engager les travaux d'aménagement de la crèche collective située 18 rue de Marnes à Ville d'Avray, pour un montant global estimé à 1 718 012 €HT, SOLLICITE

auprès du Conseil régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 225 000 €, auprès du Conseil général des Hauts de Seine l'attribution d'une subvention de 315 000 €, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine, l'attribution d'une subvention de 367 200 €, et auprès de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, l'attribution du fonds de concours 2008 d'un montant total de 239 892 €.

Monsieur Badré précise que, pour l'aménagement de cette crèche, il envisage également de solliciter, au titre de la réserve parlementaire, une subvention de 50.000 €.

Travaux de rénovation de l'école maternelle Jean Rostand : demande de subvention d'investissement sollicitée auprès du Conseil Général des Hauts-de-Seine :

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, DECIDE d'engager un programme de travaux de rénovation des châssis de l'école maternelle Jean Rostand, pour un montant total estimé à 75 250.84 € HT et SOLLICITE auprès du Conseil général des Hauts de Seine, l'attribution d'une subvention d'investissement pour réaliser les travaux de rénovation à hauteur de 40 % du montant HT de la dépense subventionnable, soit une subvention espérée de 30 100.34 €.

201 à 207 rue de Versailles : transfert de la garantie d'emprunt précédemment accordée par la Ville à la Résidence Urbaine de France au bénéfice de la Société Immobilière 3F.

Monsieur Badré indique qu'il a sollicité le Ministère de l'Economie et des Finances, sur la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération des garanties apportées par les Communes ainsi que sur le transfert des garanties d'emprunts aux Communautés d'Agglomérations. Il précise qu'il n'a, pour l'instant, obtenu aucune réponse.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1^{er} : La Commune de Ville d'Avray accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant initial de 645.027,34 euros contracté par la Résidence Urbaine de France auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et transféré à la Société Immobilière 3F, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 2 : L'emprunt transféré est garanti par la Commune dans les conditions précisées dans le tableau ci-annexé, pour la durée résiduelle de l'emprunt.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur repreneur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunts.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert du prêt qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et les organismes où, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement de la Commune à l'emprunt visé à l'article 1^{er}.

Indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public

Du fait de la nouvelle mandature engagée en avril 2008, il est demandé à l'Assemblée délibérante de délibérer sur l'opportunité d'accorder au comptable public une indemnité annuelle de conseil.

L'arrêté du 16 décembre 1983 prévoit que les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés, des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

L'indemnité est calculée par application du tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer annuellement pour la durée de la mandature une indemnité de conseil au comptable public dans les conditions fixées par la réglementation.

Attribution de l'indemnité de Conseil au Comptable du Trésor Public au titre de l'année 2008.

Lors de la précédente mandature, dont le Conseil Municipal avait voté l'attribution annuelle d'une indemnité de conseil au comptable public, un changement de comptable public est intervenu en juillet 2007.

Aussi, pour permettre aux deux comptables de bénéficier pour les périodes où ils ont exercé effectivement leurs fonctions de bénéficier de cette indemnité, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'accepter le principe de répartition de l'indemnité de conseil ci-après :

- Madame PREAU du 1^{er} janvier au 13 juillet 2007 : 928,45 €
- Monsieur VAUGUET du 14 juillet au 31 décembre 2007 : 803,37 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

DECIDE d'allouer au titre de l'exercice 2008 une indemnité de conseil répartie comme suit :

- Madame Préaud : 928,45 €
- Monsieur Vauguet : 803,37 €

Procès-verbal de fin de mise à disposition des véhicules par la Commune de Ville d'Avray auprès de la Communauté d'Agglomération Arc-de-Seine :

Madame Sanglerat demande ce que l'on va faire des véhicules récupérés.

Monsieur Badré répond que, quelque soit leur état, les trois véhicules mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine doivent réintégrer le parc communal. C'est une procédure obligatoire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité

APPROUVE le procès verbal ci-joint de fin de mise à disposition de véhicules par la commune de Ville d'Avray auprès de la Communauté d'Agglomération Arc de Seine, véhicules dont la Communauté d'Agglomération n'a plus l'utilité
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit procès verbal et tout document connexe.

Procédure de recouvrement des créances par le Trésor Public :

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, AUTORISE le comptable public à notifier, sans attendre l'aval de la Commune, les commandements de payer adressés aux usagers au titre des prestations fournies par la Ville (crèches, haltes-garderies, activités périscolaires, demandes d'occupation du domaine public...).

Fiscalité 2009 : taxe d'habitation – abattements pour charges de famille

Monsieur Badré précise que cette délibération, à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 16 juin 2008, doit être à nouveau soumis au vote du Conseil Municipal. En effet, la précédente délibération votée étant sujette à interprétation, la Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale de la Préfecture demande qu'elle soit rectifiée par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, dans l'intérêt des familles résidants à Ville d'Avray, le Conseil Municipal, réuni ce jour, CONFIRME, à l'unanimité, que la décision prise par l'Assemblée délibérante le 16 juin 2008 relative aux majorations des abattements de taxe d'habitation pour charge de famille, est la suivante :

- majoration de l'abattement obligatoire de taxe d'habitation pour chacune des deux premières personnes à charge :
0 point soit un abattement total de 10 %
- majoration de l'abattement obligatoire de taxe d'habitation pour chacune des personnes à charge suivantes :
5 points soit un abattement total de 25 %.

III/ COMMERCE

Association pour le Dépistage des Cancers des Hauts-de-Seine : avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de dérogation au principe du repos hebdomadaire le dimanche 21 décembre 2008

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, émet un avis favorable sur la demande de dérogation au principe du repos dominical formulée par l'association pour le dépistage des cancers dans les Hauts-de-Seine et la présence d'une salariée de ladite association sur le marché municipal, le dimanche 21 décembre 2008,

IV/ RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs du Personnel Communal :

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide les créations et suppressions de postes figurant sur l'état ci-après, le tableau des effectifs du Personnel Communal étant modifié en conséquence :

	Créations		Suppressions	
	Titulaire	Non Titulaire	Titulaire	Non Titulaire
<u>Filière Administrative</u> Rédacteur Principal	1			
<u>Filière Technique</u> Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	1	N		N
<u>Filière Médico-Sociale</u> Puéricultrice Cadre de Santé Educateur Principal de Jeunes Enfants	1	E A	1	E A
Auxiliaire de Puériculture de 1 ^{ère} Classe	2	N		N
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} Classe	1	T		T
<u>Filière Sportive</u> Educateur des Activités Physiques et Sportives Hors Classe	1			

Indemnité horaires pour travaux supplémentaires : dépassement du contingent mensuel

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité,

FIXE ainsi, à compter de décembre 2008, les fonctions et circonstances exceptionnelles pour lesquelles un dépassement du contingent mensuel des 25 heures supplémentaires pourra être autorisé :

- ➔ interventions au titre des astreintes d'exploitation et de sécurité des agents communaux de la Filière Technique
- ➔ Plan Vigipirate : surveillance du parking souterrain, des mails, des parcs et des manifestations,

PRECISE que le Comité Technique Paritaire, réuni le 18 novembre 2008, a émis un avis favorable sur les fonctions et circonstances exceptionnelles précitées.

Recensement 2009 de la population : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, décide, sur la base du montant brut de la rémunération de base du grade d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, 1^{er} échelon (Indice Brut 281 - Indice Majoré 290), d'allouer au coordonnateur et à chacun des agents recenseurs qui seront recrutés une rémunération forfaitaire brute correspondante à 100% du montant précité, pour la période allant du 15 janvier au 21 février 2009.

V/ AFFAIRES SCOLAIRES

Avenant n°3 à passer à la convention de mise à disposition de moyens conclue ente l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Ville

Dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens passée en 2004 avec l'Amicale Scolaire, il convient de mettre à la disposition de cette association des locaux scolaires complémentaires pour l'accueil par le centre de loisirs maternel de 20 enfants actuellement sur liste d'attente.

Ainsi, avec l'accord de la Directrice de l'école maternelle Jean Rostand, il est proposé à l'Assemblée de mettre à la disposition de l'Amicale Scolaire le préau couvert les toilettes attenants de cet établissement scolaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°3, ci annexé, à passer à la convention de mise à disposition de moyens conclue entre l'Association dénommée Amicale Scolaire et la Commune, étendant au préau couvert de l'école maternelle Rostand, les locaux mis à la disposition de l'Amicale Scolaire.

VI/ URBANISME

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer avec l'Etat une convention de gestion de la Sente du Nord.

La Sente du Nord est un chemin d'environ 3 mètres de large qui longe le mur d'enceinte du Parc National de Saint-Cloud, sur les Communes de Sèvres et Ville d'Avray. Elle est utilisée pour l'entretien du mur du Domaine.

Sur notre commune, c'est une sente piétonne, non carrossable, d'une superficie totale de 1.087m². La Sente est classée, comme le Domaine National de Saint-Cloud, au titre des Monuments Historiques.

L'entretien de cette Sente relève aujourd'hui de la compétence de l'Etat. Or, les deux Communes d'assiette souhaitent exercer la gestion concertée de l'entretien de cette sente.

Les riverains de la Sente du Nord qui s'acquittent auprès de l'Etat de redevances pour l'entretien de cette sente, se plaignent régulièrement du mauvais entretien de cette voie. Aussi, les deux communes concernées : Ville d'Avray et Sèvres, souhaitent exercer la gestion concertée de son entretien.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention de gestion de la Sente du Nord, ci-jointe, et les différents actes à intervenir, notamment les conventions temporaires d'occupation du domaine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, au scrutin public et à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer la convention de gestion de la Sente du Nord et tous les actes y afférents.

Résidence pour personnes âgées sise 115 rue de Versailles « les Sapins bleus » : accord sur le transfert du bail et des constructions du foyer pour personnes âgées de la Résidence Urbaine de France au bénéfice des Résidences Sociales Ile de France

Par délibération du 29 juin 1978, le Conseil Municipal a décidé de donner à bail, au Logement Familial du Bassin Parisien (ancien nom de la Résidence Urbaine de France), le terrain situé 115, rue de Versailles sous réserve de construire un foyer Résidence pour personnes âgées, de 31 logements (studios) et 1 logement F3, le loyer perçu par la Ville était fixé 1 franc.

La Résidence Urbaine de France ayant cédé à la Société des Résidences Sociales d'Ile-de-France, les foyers et établissements à redevance qu'elle détient en Ile-de-France, elle sollicite le transfert du bail à la Société des Résidences Sociales d'Ile-de-France.

Ce transfert sera sans incidence sur les conditions du bail emphytéotique conclu par la Ville.

Le Conseil, après en avoir délibéré, u scrutin public et à l'unanimité, ACCEPTE le transfert du bail emphytéotique et des constructions relatifs au Foyer Résidence pour Personnes Agées « les Sapins Bleus », situé 115 à 117, rue de Versailles, de la Résidence Urbaine de France à la Société Résidences Sociales d'Ile-de-France.

VII/ QUESTIONS DIVERSES

Ville d'Avray Alternative

1°) Question de Madame Sanglerat :

« C'est par la presse que nous avons appris l'imminence de la fusion de notre Communauté d'Agglomération Arc de Seine avec notre voisine Val de Seine, composée de Boulogne et Sèvres.

Nous regrettons vivement d'être mis ainsi devant le fait accompli, considérant qu'il s'agit là d'un déni de démocratie et d'un manque primaire de courtoisie à l'égard des élus communaux et intercommunaux. Ces procédés contribuent largement à instaurer la défiance des électeurs envers leurs élus et envers la classe politique. Nous en sommes les premières victimes.

Tout en reconnaissant l'intérêt de ce rapprochement en termes de cohérence territoriale, nous l'avons appelé de nos vœux en ce qui concerne Sèvres, dès la création d'Arc de Seine. Nous souhaitons avoir tout éclaircissement sur le calendrier et le volet financier. »

Monsieur Badré précise que la parution de cet article dans la presse est regrettable et prématurée. Il précise que l'objectif de la fusion est de maintenir sur le territoire de la Communauté Arc de Seine les entreprises générant des produits de taxe professionnelle conséquents. La faisabilité de cette fusion est en cours d'étude et ajoute qu'avant de fusionner, il faut répondre à certaines interrogations, notamment :

→ Le potentiel fiscal de Boulogne-Billancourt est très élevé

S'il y a fusion, la DGF d'Arc de Seine augmentera-t-elle de façon satisfaisante ?

→ Une communauté d'agglomération ne fonctionne bien que si les bases de Taxe Professionnelle augmentent.
S'il y a fusion, le taux de Taxe Professionnelle serait aux alentours de 10 % (moyenne des deux agglomérations), au lieu de 12 % pour Arc de Seine actuellement.

→ Les compétences de chacune des communautés sont différentes.

Doit-on préférer la réunion de l'une et de l'autre des compétences de chacune des communautés ?

La communauté d'agglomération Arc de Seine a transféré son personnel en même temps que ses compétences alors que la communauté d'agglomération Val de Seine a conservé son personnel et les met à disposition de la communauté.

→ Le bureau de la communauté d'agglomération Arc de Seine est constitué des cinq maires des communes la composant (Ville d'Avray, Chaville, Meudon, Issy-les-Moulineaux et Vanves).

La communauté d'agglomération Val de Seine, quant à elle a un bureau composé par les maires des deux communes (Sèvres et Boulogne-Billancourt) ainsi que par d'autres personnes extérieures.

Monsieur Badré ajoute qu'une concertation générale des sept communes est actuellement organisée. La fusion entre les deux communautés ne pourra avoir lieu que lorsque les réponses à toutes les questions qui se posent auront trouvé une réponse. Il propose de faire, à chaque Conseil Municipal, un compte-rendu sur la progression de ce projet.

2°) Question de Monsieur Maire du Poset :

« Vous avez évoqué une information à destination des élus sur le volet Projet Centre Ville préalable à la réunion publique du 26 novembre. Nous en avons apprécié l'intention à sa valeur – celle qui fait justement défaut à la question précédente – aussi nous vous prions d'en expliquer l'abandon. »

Monsieur Badré répond que le patrimoine à Ville d'Avray est très important. Si la Commune n'aliène pas certains biens, elle les réhabilite (château, maison du gardien...).

Il ajoute qu'il n'était pas possible d'accomplir sur 5 ans l'ensemble du programme présenté. A ce jour, nous avons déjà réalisé de grandes opérations tout en assurant l'entretien régulier de notre patrimoine : école Halphen, réhabilitation extérieure du château, aménagement du parc Lesser, création structure Petite Enfance rue de Marnes.

Il précise que la réunion publique du 26 novembre 2008 a pour objectif d'identifier les attentes prioritaires des Dagovéranais : stationnement, sécurité routière, services à la personnes....

Madame Franck de Préaumont précise qu'il faut tenir compte d'un certain nombre de choses avant de réaliser les projets : la nature du terrain, les acquisitions, les aides de l'Etat notamment, sont très importantes. Elle ajoute que le traitement des espaces doit répondre aux préoccupations de nos concitoyens.